

## Action sociale

Pour joindre ou rencontrer le service Action Sanitaire et Sociale, pour plus de renseignements :

Pour les demandes relatives aux seniors  
- Téléphone : 04 91 16 58 39

Internet : [provenceazur.msa.fr](http://provenceazur.msa.fr)

Communication MSA Provence Azur - Novembre 2018



# La Msa avec les seniors

**N'hésitez pas à contacter la MSA Provence Azur**

■ Prestations pour maintien à domicile

**MSA Provence Azur**  
nous écrire  
CS 70001  
13416 Marseille cedex 20

nous contacter  
Tél : 04 94 60 38 38  
[provenceazur.msa.fr](http://provenceazur.msa.fr)

nous rencontrer  
Aix-en-Provence, Arles, Brignoles, Châteaurenard, Draguignan,  
Hyères, Marseille, Mouans-sartoux, Nice, Salon-de-Provence  
Horaires et adresses sur [provenceazur.msa.fr](http://provenceazur.msa.fr)



[provenceazur.msa.fr](http://provenceazur.msa.fr)



L'essentiel & plus encore



## Prestations

Vous résidez dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône ou le Var et vous êtes retraité(e) agricole à titre principal : la MSA vous accompagne afin de faciliter votre maintien à domicile.

### ► Aide à domicile

Elle est destinée à prendre en charge partiellement les frais de l'intervention d'une aide à domicile, lorsque l'état de santé ou l'isolement géographique ou social le justifie. Le nombre d'heures varie en fonction de la situation de la personne âgée. La participation horaire du retraité est fixée par un barème de ressources après évaluation à domicile. La structure prestataire doit être conventionnée avec la MSA.

### ► Aide à la téléassistance

Elle est destinée à financer partiellement les frais d'abonnement et d'installation de la téléassistance quand elle devient nécessaire dans le cadre du maintien à domicile. Cette prestation est soumise à conditions de ressources et son montant varie en fonction d'un barème national. La structure intervenante doit être conventionnée avec la MSA. La téléassistance se traduit

par l'installation d'un matériel simple, permettant aux personnes d'être reliées en permanence à une centrale d'écoute. En cas de chute ou de malaise, la personne déclenche un appel et se trouve immédiatement en relation avec la centrale d'écoute.

### ► Aide à l'adaptation de l'habitat

Elle est destinée à prendre en charge une partie des frais liés à l'adaptation de l'habitat. Les travaux doivent concerner la résidence principale et avoir pour objectif d'adapter le logement aux nouveaux besoins de la personne (transformation salle de bains ...), à l'exclusion de la simple réparation ou de l'entretien. Une étude sociale est menée. Cette prestation est soumise à conditions de ressources et fixée par un barème suivant le statut du bénéficiaire par rapport à son logement. A titre indicatif, l'aide est plafonnée à 2 000 € par an dans les départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône. Pour le département du Var, elle est de 2 050 € tous les 3 ans.

### ► Aide au portage de repas

Elle est destinée à participer aux frais de portage de repas à domicile par une structure agréée. A titre indicatif, cette année, l'aide s'établit à 300 € par an au maximum.

### ► Aide au retour au domicile après hospitalisation

Cette aide est destinée à préparer les sorties d'hospitalisation des personnes

retraitées agricole hospitalisées au moins une nuit ou admis au service des urgences ou ayant subi une petite intervention chirurgicale avec retour au domicile le soir. L'aide est accordée sous conditions de ressources conformément au barème CNAV.

### ► Aide aux fluides (chauffage/eau)

Prestation destinée à aider financièrement les ressortissants dans l'incapacité «temporaire» de faire face à une facture de chauffage et/ou d'eau, afin d'éviter les ruptures. Cette prestation dépend d'un quotient familial et d'une rencontre avec le travailleur social pour une étude. A titre indicatif, cette année, l'aide s'établit à 300 € par an et par foyer (montant maximum).

### ► Soutien financier

La MSA attribue des secours destinés à aider financièrement des adhérents dans l'incapacité de faire face à une dépense exceptionnelle ou susceptible de mettre en difficulté l'équilibre budgétaire du foyer.

### ► Amélioration de l'habitat

Cette aide est destinée à participer financièrement à des travaux dits «locatifs» et ceux nécessitant une main d'oeuvre simple.

## Autres prestations

### ► Aide complémentaire santé

### ► Prestations santé (appareillages auditifs ou dentaires...)

### ► Cures thermales

**N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre service Action sociale**